

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

SLOW

Séance du 5 mars 2015

L'an deux mille quinze et le cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 02/03/2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, , DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louissette, GUTHON Bernard, HOSTACHE Jean-Claude, DUSSERT Sandrine ° OUGIER Isabelle

Etait absent et excusé: GARNOT Pascal

Etait absente : MATHON Colette

Délibération N° 2015-06

NAVETTE FRENEY/AURIS : approbation de la convention

Suffrages exprimés 09 - Pour 09 – Contre 0 – Abstention : 0

La commune d'Auris en Oisans a souhaité mettre en place des navettes de bus, assurées par les transports VFD, entre la commune du Freney d'Oisans et la station pour que les touristes et les habitants puissent accéder plus facilement à la station.

Ainsi, une liaison entre la commune du Freney d'Oisans et la station d'Auris en Oisans a fonctionné du lundi au vendredi, du 22 Décembre 2014 au 2 Janvier 2015, et du 9 Février 2015 au 6 Mars 2015. Une rotation gratuite pour les usagers ayant eu lieu en début de matinée et en fin d'après-midi.

Souhaitant accompagner la commune dans cette démarche de développement de son territoire, la commune du Freney d'Oisans a répondu favorablement et a accepté de participer à hauteur de la moitié au financement de la mise en place de cette navette.

Le maire propose à l'assemblée de conclure une convention qui déterminera les conditions dans lesquelles les communes d'Auris et du Freney d'Oisans participent financièrement aux frais de mise en place et de fonctionnement de navettes de bus pour la saison hivernale 2014/2015.

Le maire donne à l'assemblée lecture du projet de convention financière entre les communes d'Auris et du Freney d'Oisans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exposé du maire ;
- **DIT** que cette convention n'est valable que pour la saison hivernale 2014/2015 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention financière relative aux frais de fonctionnement d'une navette de bus pour assurer la liaison entre le Freney, les hameaux et la station d'Auris en Oisans.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

